

Les différentes mesures du PUI, destinées à faciliter l'accès à l'emploi...



Doté de près d'1,3 milliards d'€ pour la période allant de mi-2009 à mi-2010, le volet initial du Plan d'urgence Jeunes (PUJ) comprend plusieurs mesures destinées à faciliter l'accès à l'emploi de 500 000 jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Celles-ci s'articulent autour de trois axes :

- rendre plus attractifs les contrats en alternance,
- élargir l'accès aux contrats aidés,
- développer les stages de formation financés.

Attention

Un second volet au PUI a été annoncé par un discours présidentiel du 29 septembre 2009.

Son contenu reste à préciser et mettre en œuvre mais ne remet pas en cause le volet initial du PUI tel qu'ici décrit.

La valorisation des contrats en alternance

Les employeurs recrutant un jeune en alternance entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 peuvent bénéficier du PUI sous certaines conditions générales :

- être à jour de leurs obligations déclaratives et financières à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations sociales et d'assurance chômage,
- ne pas avoir procédé, dans les six mois précédant l'embauche, à un licenciement économique sur le poste visé,
- ne pas avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié postérieurement au 24 avril 2009.

Près de 400 millions d'€ sont consacrés à l'ensemble des aides à l'alternance, gérées par Pôle emploi.

Contrats d'apprentissage

Deux dispositifs sont ouverts selon la taille de l'entreprise :

- **Dispositif « 0 charges » pour les employeurs de 11 salariés et plus** : créé sur 2009 pour les entreprises de moins de 10 salariés, ce dispositif d'exonération de charges patronales dans la limite du Smic est étendu aux employeurs de 11 salariés et plus (sauf quelques exceptions) pour l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage d'une durée supérieure à deux mois.

Cette aide est octroyée, pour une durée d'un an, au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} mai 2009.

- **Aide de 1 800 € pour les employeurs de moins de 50 salariés** : cette aide est versée aux employeurs de moins de 50 salariés pour toute embauche d'apprenti supplémentaire « ayant pour effet d'accroître le nombre de contrats d'apprentissage par rapport aux contrats d'apprentissage en cours d'exécution, tous établissements confondus, au 23 avril 2009 ».

Contrats de professionnalisation

Une aide de 1 000 € ou 2 000 € pour tout employeur est octroyée pour :

- l'embauche en contrat de professionnalisation, d'une durée supérieure à un mois, d'un jeune âgé de moins de 26 ans au jour de la signature du contrat,
- ou la transformation en CDI d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée conclu avant le 24 avril 2009.

L'aide est de 2 000 € si le jeune n'a pas le niveau BAC. Elle est calculée au prorata temporis si le contrat est à temps partiel.

A noter : en sus de ces aides, diverses mesures visent à favoriser l'alternance :

- des crédits supplémentaires abonderont les Contrats d'objectifs et de moyens relatifs à l'apprentissage,
- les partenaires sociaux sont appelés à se mobiliser pour que tout contrat de professionnalisation soit financé par les OPCA,
- une mission de développement de l'alternance est confiée à Henri Proglio, PDG de Veolia Environnement.

L'élargissement des contrats aidés

A compter du 1^{er} juin 2009, dans le secteur marchand, le Contrat initiative emploi (CIE) est élargi aux jeunes qualifiés tandis que, dans le secteur non marchand, le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est doté d'un volet « Passerelle » dédié aux jeunes.

Près de 400 millions d'€ sont consacrés à l'ensemble de ces contrats, gérés par Pôle emploi.

CIE

50 000 CIE supplémentaires sont spécifiquement destinés aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, y compris ceux qui sont qualifiés (jusqu'au niveau Bac + 3) mais rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Ces CIE sont proposés en priorité dans les secteurs porteurs (notamment le développement durable).

Par dérogation au CIE de droit commun, le taux de prise en charge par l'Etat est fixé par le Préfet de Région entre 40 et 47 % du Smic horaire brut pour une durée moyenne de 12 mois.

CAE Passerelle

30 000 « CAE-passerelle » visent à permettre, en priorité aux collectivités locales, de recruter, sur la base de fiches de postes permettant d'acquérir ou consolider des compétences transférables vers les entreprises, des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (y compris des jeunes diplômés, quelque soit leur niveau, pour lesquels une période d'emploi favoriserait la stabilisation sur le marché de l'emploi).

Ce « CAE-passerelle », d'une durée initiale d'un an, bénéficie d'un taux de prise en charge par l'Etat de 90 % du Smic horaire brut. Il doit prévoir des périodes d'immersion en entreprise.

En Midi-Pyrénées, pour 2009, est programmée la conclusion de 2 080 CIE-jeunes (bénéficiant d'un taux d'aide fixé à 45 % du Smic) et 1 200 CAE Passerelle.

Le développement des stages de formation

Afin de développer les solutions de qualification des jeunes, le PUI prévoit le financement par l'Etat de stages de formation, à hauteur de près de **500 millions d'€**, par le biais du Contrat d'accompagnement formation (CAF) et par une implication accrue dans les Ecoles de la 2^{ème} chance (E2C).

CAF

50 000 CAF sont prévus via l'achat d'actions de formation dans le cadre des Actions de formation conventionnées (AFC) de Pôle emploi. Ils visent les jeunes de 16 à 25 ans révolus, de niveau maximum II (Licence, Maîtrise...) :

- récemment sortis d'une formation initiale secondaire ou supérieure n'aboutissant pas à l'emploi,
- n'ayant pas atteint un niveau de formation suffisant pour s'insérer durablement dans l'emploi,
- ou n'ayant pas les pré-requis pour accéder aux contrats en alternance.



Ces CAF, prescrits par Pôle emploi ou les Missions locales, prennent deux formes principales :

- parcours certifiants : pour obtenir un 1^{er} ou meilleur niveau de qualification, avec stage en entreprise,
- parcours d'adaptation : pour accéder prioritairement à l'emploi durable (y compris via l'alternance).

En Midi-Pyrénées, pour 2009, est programmée la prescription de 1 896 CAF.

E2C

Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les Régions, l'Etat participera au déploiement des E2C sur l'ensemble du territoire afin que chaque région dispose d'une E2C avec, au besoin, un site par département sur la base de 60 élèves accueillis.

L'objectif est de créer 3 000 places supplémentaires en 2009 et 4 200 en 2010, pour atteindre un total de 12 000 places fin 2010. Le financement de l'Etat ne pourra pas dépasser le 1/3 du coût total du programme de développement des E2C.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse) et les crédits du Fonds social européen (FSE) pourront également être mobilisés, ainsi que ceux des entreprises.

A noter : hors dispositif de formation continue, les stages en entreprises sont également soutenus avec l'extension du droit à gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois (au lieu de 3 actuellement) et la création d'une prime de 3 000 € versée, sous certaines conditions, pour l'embauche de stagiaires en CDI entre le 24 avril 2009 et le 30 septembre 2010.

Réalisation

CarifOref Midi-Pyrénées

Rédaction

Cécile Bazerque

Maquette/Mise en page

Stéphane Henry

Le CarifOref Midi-Pyrénées vous informe au 05 62 24 05 99 et sur www.cariforef-mp.asso.fr



En bref ^{N°26}

Pour en savoir plus

• Décrets

- n° 2009-693 à 2009-695 inclus du 15.06.09 relatifs aux contrats en alternance,
- n° 2009-692 du 15.06.09 et arrêté du 16.06.09 sur la prime à l'embauche de stagiaires

www.legifrance.gouv.fr

Les autres textes sont en attente de parution : circulaire n° 2009-13 du 5.05.09 sur les E2C ; circulaire n° 2009-19 du 29.05.09 sur le CAE Passerelle ; circulaire n° 2009-20 du 29.05.09 sur le CIE ; circulaire n° 2009-24 du 12.06.09 sur le CAF.

Sources sur le Web

• Site interministériel dédié

www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs

• Drtefp Midi-Pyrénées

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

www.travail-solidarite.gouv.fr/regions/midi-pyrenees > L'emploi des jeunes en Midi-Pyrénées

• Pôle emploi

www.pole-emploi.fr

ou contact téléphonique : 3949

• CarifOref Midi-Pyrénées

www.cariforef-mp.asso.fr > Espace professionnel > Dispositifs formation-emploi

LE PLAN D'URGENCE JEUNES (1^{er} volet)

Face au faible taux d'emploi des jeunes en France (46 % contre 63 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE) et à la forte baisse du nombre d'entrées en contrats d'apprentissage et de professionnalisation (environ 1/3 de moins entre juillet 2008 et 2009), le Président de la République a annoncé le 24 avril 2009 la mise en place d'un Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, complété par diverses mesures annoncées fin septembre 2009.

Le 1^{er} volet du PUJ est désormais, suite à la parution de divers textes juridiques (décrets, circulaires...) lui donnant corps, opérationnel.

Octobre 2009

